

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2024 PORTANT ORGANISATION DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE DÉSIGNÉES À TITRE PERSONNEL

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu l'article 1 de l'arrêté du 19 février 2024 portant organisation de l'appel à candidatures pour l'élection des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne désignées à titre personnel,

Considérant la nécessité de reporter l'élection des personnalités extérieures prévue initialement le 11 avril 2024 en raison de troubles à l'ordre public perturbant le bon fonctionnement avril de l'université,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - REPORT DU SCRUTIN

La date de l'élection des personnalités extérieures en séance de conseil d'administration de l'établissement initialement prévue le jeudi 11 avril 2024 (selon article 1 de l'arrêté susvisé) est reportée à la date du **lundi 6 mai 2024 (09h00).**

ARTICLE 2 - PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du corps électoral.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 09 avril 2024.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ.

PRESIDENCE